



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département du Var

Arrondissement de Draguignan

Affiché le 22 décembre 2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

COMPTE RENDU

L'an deux mille seize, le quinze décembre à neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 8 décembre 2016, se sont réunis, Salle de l'Espéridou - 111 route des Moulins de Paillas - Gassin, sous la Présidence de M. MORISSE, Président.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 9h40.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Jean-Pierre TUVÉRI
Alain BENEDETTO (présent de la délibération n°1 à la délibération n°30
procuration donnée à Vincent MORISSE de la délibération n°31 à la délibération n°34)
Philippe LEONELLI
Marc Etienne LANSADÉ (présent de la délibération n°1 à la délibération n°32
absent de la délibération n°33 à la délibération n°34)
Anne-Marie WANIART
Bernard JOBERT
Jean-Jacques COURCHET
Raymond CAZAUBON
Florence LANLIARD (présent de la délibération n°1 à la délibération n°29
procuration donnée à Jean PLENAT de la délibération n°30 à la délibération n°34)
Roland BRUNO
Jean PLENAT
Céline GARNIER
Sylvie GAUTHIER
Audrey TROIN (présent de la délibération n°1 à la délibération n°32
absent de la délibération n°33 à la délibération n°34)

Ernest DAL SOGLIO
Valérie MASSON-ROBIN (présent de la délibération n°1 à la délibération n°32
absent de la délibération n°33 à la délibération n°34)
René LE VIAVANT (présent de la délibération n°1 à la délibération n°32
absent de la délibération n°33 à la délibération n°34)
Robert PESCE
Anne KISS
Jeanne-Marie CAGNOL
Patrice AMADO
Nathalie DANTAS
Charles PIERRUGUES
Thierry GOBINO
José LECLERE
Hélène BERNARDI
Michèle DALLIES
Michel FACCIN
Sylvie SIRI (présent de la délibération n°1 à la délibération n°12
procuration donnée à Jean-Pierre TUVÉRI de la délibération n°13 à la délibération n°34)
Frank BOUMENDIL

Membres représentés :

Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Philippe LEONELLI
François BERTOLOTTI donne procuration à Anne KISS
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Bernard JOBERT
Pierre-Yves TIERCE donne procuration à Michel FACCIN

Eric MASSON donne procuration à Valérie MASSON -ROBIN (absent de la délibération n°33 à la délibération n°34)

Laëtitia PICOT donne procuration à Marc Etienne LANSADE (absent de la délibération n°33 à la délibération n°34)

Jonathan LAURITO donne procuration à René LE VIAVANT (absent de la délibération n°33 à la délibération n°34)

Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN (absent de la délibération n°33 à la délibération n°34)

Frédéric BRANSIEC donne procuration à Florence LANLIARD (absent de la délibération n°30 à la délibération n°34)

Secrétaire de séance : Mme Audrey TROIN

Délibération n° 2016/12/15-01

OBJET : Modification de la déclaration d'intérêt communautaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement (protection et entretien de la forêt contre les incendies)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé

Article 2 :

DE DIRE que l'intérêt communautaire des actions relatives à la protection et entretien de la forêt contre les incendies est modifié, et défini tel qu'indiqué ci-dessous :

- Élaboration et mise en œuvre de la politique de valorisation et protection de la forêt :
Gestion du PIDAF (plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier), complété par son dispositif de cloisonnement constitué de coupures agricoles, pastorales ou forestières ;
- Élaboration et mise en œuvre d'une politique d'interface habitat - forêt :
Réalisation de 50 mètres supplémentaires de débroussaillage au-delà des 50 mètres imposés par l'arrêté préfectoral des obligations légales de débroussaillage, dont les critères retenus sont
 - Les zones d'habitat denses définies dans le cadre du modèle d'occupation du sol du Scot (MOS) ⁽¹⁾,
 - La prise en compte de la vulnérabilité de ces zones au vue du risque incendie (exposition au vent, type de végétation, historique des incendies, ...).Les créations de débroussailllements préconisés dans le cadre des PPRIF sont à la charge des communes.

⁽¹⁾ Zones concernées par l'application de ce débroussaillage :

- 1111 : tissu urbain compact
- 1112 : tissu urbain aéré
- 1121 : bâti individuel dense
- 1122 : bâti individuel lâche
- 1124 : bâti collectif
- 1125 : bâti mixte
- 1214 : équipements collectifs accueillant du public

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/12/15-02

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez suite à la loi NOTRe

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/12/15-03

OBJET : Loi NOTRe - Transfert de l'office de tourisme de La Garde-Freinet - Autorisation donnée au Président de signer le procès verbal

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DIRE qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, l'office de tourisme de La Garde-Freinet est transféré à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en application de l'article L.5211-5-III du CGCT.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer le procès verbal de transfert de l'office de tourisme, et ses annexes ainsi que tous documents administratifs ou financiers liés à cette décision.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés et 1 abstention(s) (Jean-Jacques COURCHET).

Délibération n° 2016/12/15-04

OBJET : Loi NOTRe - Transfert de l'office de tourisme du Plan de la Tour - Autorisation donnée au Président de signer le procès verbal

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DIRE qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, l'office de tourisme du Plan de la Tour est transféré à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en application de l'article L.5211-5-III du CGCT.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer le procès verbal de transfert de l'office de tourisme, et ses annexes ainsi que tous documents administratifs ou financiers liés à cette décision.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/12/15-05

OBJET : Loi NOTRe - Transfert de l'office de tourisme de Rayol-Canadel-sur-Mer - Autorisation donnée au Président de signer le procès verbal

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DIRE qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, l'office de tourisme de Rayol-Canadel-sur-Mer est transféré à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en application de l'article L.5211-5-III du CGCT.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer le procès verbal de transfert de l'office de tourisme, et ses annexes ainsi que tous documents administratifs ou financiers liés à cette décision

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/12/15-06

OBJET : Création d'un office de tourisme communautaire pour la gestion des bureaux d'Information touristique à compter du 1er janvier 2017

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DEMANDER aux communes de Cogolin et Gassin d'apporter les éléments nécessaires à l'engagement d'une démarche de classement en station classée de tourisme leur permettant de conserver l'exercice de cette compétence.

Article 3 :

DE CRÉER un office de tourisme communautaire chargé de la gestion des bureaux d'information touristique.

Article 4 :

D'ORGANISER la gestion de l'office de tourisme communautaire en régie directe pour gérer les missions d'accueil, d'information et de promotion touristique des bureaux d'information touristique.

Article 5 :

DE DIRE que les tarifs appliqués par les offices de tourisme seront maintenus par la régie de recettes de l'office de tourisme communautaire en attendant la délibération ad hoc du Conseil communautaire.

Article 6 :

DE DIRE que ces dispositions seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2017.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/12/15-07

OBJET : Loi NOTRe - Transfert des zones d'activité économique (ZAE) de la commune de Cogolin - Autorisation donnée au Président de signer les procès verbaux

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DIRE qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les zones d'activité économique (ZAE) de la commune de Cogolin :

- ZAE Saint-Maur,
- ZAE Valensole,
- ZAE Port-Cogolin,

- ZAE Font-Mourier,

sont transférées à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en application de l'article L.5211-5-III du CGCT.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président, lorsqu'il existe des terrains disponibles dans les ZAE transférées, à demander l'avis du service France domaines sur la valeur vénale des biens concernés par le transfert en pleine propriété.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer les procès verbaux de transfert des zones d'activité économique (ZAE) de Saint-Maur, Valensole, Port-Cogolin et Font-Mourier et leurs annexes ainsi que tous documents administratifs ou financiers liés à cette décision.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/12/15-08

OBJET : Loi NOTRe - Transfert de la zone d'activité (ZAE) de la commune de La Mole - Autorisation donnée au Président de signer le procès verbal

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DIRE qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la zone d'activité économique (ZAE) Saint-Exupéry de la commune de La Mole est transférée à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en application de l'article L.5211-5-III du CGCT.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président, lorsqu'il existe des terrains disponibles dans la ZAE transférée, à demander l'avis du service France domaines sur la valeur vénale des biens concernés par le transfert en pleine propriété.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer le procès verbal de transfert de la zone d'activité économique (ZAE) Saint-Exupéry et ses annexes ainsi que tous documents administratifs ou financiers liés à cette décision.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/12/15-09

OBJET : Travail le dimanche - demande d'avis pour autorisation d'ouverture dominicale supérieure à cinq des commerces concernés par la loi pour la commune de Gassin

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique :

D'ÉMETTRE un avis favorable à la demande de la commune de Gassin qui souhaite passer de cinq à douze autorisations d'ouverture dominicale des commerces concernés par la loi.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/12/15-10

OBJET : Rapport d'activité 2015 du syndicat mixte de la Garonnette

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport, et après communication du rapport,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activité du Syndicat mixte de la Garonnette pour l'année 2015.

Délibération n° 2016/12/15-11

OBJET : Avenant n° 2 à la convention-cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention du Préconil

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la modification de la durée de la convention-cadre du PAPI d'intention du Préconil.

Article 3 :

D'APPROUVER la modification de la maquette financière du PAPI d'intention du Préconil.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer l'avenant n° 2 à la convention-cadre du PAPI d'intention du Préconil.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/12/15-12

OBJET : Avenant n° 2 au marché n° AO 15008 «Étude hydraulique et définition d'un programme d'interventions pour la réduction des risques d'inondation du fleuve Préconil et ses affluents»

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER l'avenant n° 2 au marché «d'étude hydraulique et définition d'un programme d'interventions pour la réduction des risques d'inondation du fleuve Préconil et ses affluents ».

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ledit avenant et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/12/15-13

OBJET : Modification de l'AP/CP n° 1 relative au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention du Préconil

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE MODIFIER l'autorisation de programme crédit de paiements (AP/CP), telle que présentée dans le tableau ci après :

Libellé programme n° AP 0001	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement				
		2014	2015	2016	2017	2018
PAPI d'intention du bassin du Préconil	2 064 000	36 270.50	148 862.00	326 820.80	596 497.80	955 548.90

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/12/15-14

OBJET : Modification de l'AP/CP n° 2 relative au contrat de rivière de la Giscle et des fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE MODIFIER l'autorisation de programme crédits de paiement (AP/CP) telle que présentée dans le tableau ci après :

Libellé programme N°AP 0002	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement				
		2015	2016	2017	2018	2019
Contrat de rivière de la Giscle et des fleuves côtiers du golfe de Saint-Tropez	11 072 040,00 €	513 516,10 €	1 126 639,20 €	1 200 000,00 €	4 661 702,40 €	3 570 182,30 €

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/12/15-15

OBJET : Demande de subventions pour la réhabilitation et l'extension de l'hôtel communautaire

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER monsieur le président à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès des différentes institutions et collectivités susceptibles de soutenir l'opération, c'est-à-dire :

- L'Etat,
- L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
- Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le Conseil département du Var,
- La Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés et 8 abstention(s) (Marc Etienne LANSADE, Audrey TROIN, Eric MASSON, Laëtitia PICOT, Valérie MASSON-ROBIN, Jonathan LAURITO, Renée FALCO, René LE VIAVANT).

Délibération n° 2016/12/15-16

OBJET : Candidature à l'appel à projets «plans de paysage 2017» lancé par l'État (MEDDE)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

DE FAIRE ACTE DE CANDIDATURE à l'appel à projets lancé par l'Etat (MEDDE) en vue d'élaborer un plan de paysage pour la Communauté de commune du Golfe de Saint-Tropez, avec l'aide des services de l'État.

Article 2 :

D'ACCEPTER le versement de la dotation de l'État de 30 000 € sur deux exercices.

Article 3 :

D'ENGAGER dès l'acte de candidature une prise en compte effective des moyens que la collectivité devra consacrer au bon développement de la démarche d'élaboration du plan de paysage.

Article 4 :

D'IMPUTER la somme de 30 000 € au budget principal de l'exercice 2017 au titre des actions qui seront définies dans le cadre de la démarche.

Article 5 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/12/15-17

OBJET : Candidature à l'appel à projets « gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau » : demande d'aide financière à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER l'opération décrite ci-dessus relative à l'anticipation et la préparation du transfert à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez des compétences « eau » et « assainissement » pour un coût estimé à 128 000 euros hors taxes.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à déposer officiellement un dossier de demande d'aide dans le cadre de l'appel à projets « gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau » et de solliciter le concours de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 80 % des dépenses prévisionnelles.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse l'autorisation dérogatoire d'engager l'étude avant la notification de la subvention.

Article 5 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/12/15-18

OBJET : Travaux DFCI : bassin-versant de la Verne
Convention de mutualisation entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et le Syndicat intercommunal de distribution des eaux de la Corniche des Maures

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention ci-annexée délégrant la maîtrise d'ouvrage par la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour les travaux DFCI qui protègent le golfe de Saint-Tropez et le bassin versant de la Verne et les modalités de prise en charge financière de la part d'autofinancement :

- par le Sidecm pour les ouvrages DFCI situés sur le bassin versant de la Verne, protégeant le barrage ;
- par les deux communautés de communes, à part égale, pour les ouvrages qui protègent le golfe de Saint-Tropez hors bassin versant de la Verne.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/12/15-19

OBJET : Demande de subvention pour action spécifique de fonctionnement auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Mise en place d'un plan d'occupation pastoral intercommunal (POPI)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la mise en place d'un plan d'occupation pastoral intercommunal (POPI) à l'échelle de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à solliciter auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur l'aide la plus élevée possible pour un montant global de dépenses estimé à 30 000 € HT (36 000 € TTC).

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/12/15-20

OBJET : Attribution du marché n° A0 16048 relatif à la prestation d'assurances pour les besoins du groupement de commandes

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer pour ce qui concerne la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez la prestation d'assurances avec les opérateurs économiques suivants :

Lot 1 - Compagnie SMACL

Solution 4. Variante imposée n° 1 pour la Communauté de communes avec une prime de 17 249,68 € TTC/an (franchise de 500 €).

Lot 2 - Cabinet PNAS/ Compagnie ETHIAS

Offre de base « responsabilité générale » à 3 956,50 € TTC/an + variante imposée n° 1 « responsabilité civile atteinte à l'environnement » à 1 715,00 € TTC/an + variante imposée n° 2 « protection juridique personne morale » à 750,00 € TTC/an pour la Communauté de communes.

Lot 3 - Compagnie Groupama Méditerranée

Solution 8. Pour la Communauté de communes :

- Assurance "Automobile" - avec la formule de franchise n° 2 pour 22 775,00 € TTC/an ;
- Assurance "Marchandises transportées" - Variante imposée n° 1, prix inclus ;
- Assurance "Auto collaborateur" - Variante imposée n° 2 pour 442,50 € TTC/an ;
- Assurance "Auto mission élus" - Variante imposée n° 3 pour 442,50 € TTC/an ;
- Assurance "Tous risques engins" - Variante imposée n° 4 pour 9 169,23 € TTC/an ;
- Assurance "Bateaux" - Variante imposée n° 5 pour 2 070,00 € TTC/an.

Lot 4 - Cabinet PNAS/Compagnie AREAS

Prime de 220 € TTC/an pour la Communauté de communes.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à prendre tous les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER la dépense au budget primitif des exercices concernés.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/12/15-21

OBJET : Jury de concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration de l'hôtel communautaire - Désignation des membres du jury, du comité technique et fixation du montant de la prime

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DÉSIGNER comme membres du jury :

- les membres de la Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes ;
- deux représentants de professionnels de l'objet du marché, désignés par l'ordre des architectes,
- un représentant de professionnels de l'objet du marché, désigné par le Syntec.

Madame la trésorière de Grimaud ainsi qu'un représentant de la Direction générale de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) pourront assister avec voix consultative aux débats du jury.

Article 3 :

DE DÉSIGNER comme membres de la commission technique, le directeur général des services, le contrôleur technique, le coordonnateur sécurité protection de la santé (SPS) et l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Article 4 :

DE FIXER à 14 000 € par équipe le montant de la prime aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours.

Article 5 :

D'IMPUTER la dépense au budget principal de l'exercice en cours.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/12/15-22

OBJET : Avenant n° 1 au marché n° AO 13014 - lot 2 : Collecte en porte à porte et transport des encombrants ménagers sur cinq communes de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2:

D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché AO 13014, lot 2 de collecte en porte à porte et transport des encombrants ménagers sur cinq communes de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER la dépense au budget annexe DMA de l'année en cours et des exercices concernés.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/12/15-23

OBJET : Avenant n° 1 au marché n° MN 1103001 de collecte et transports des résidus urbains

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER l'avenant n° 1 au marché n° MN1103001 de collecte et transport des résidus urbains.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER la dépense au budget annexe DMA 2017 et des exercices concernés.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/12/15-24

OBJET : Contrat de prestation de la plateforme bois énergie entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et l'association Maures Bois Energie

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ACCEPTER la passation d'un contrat de prestation de services au profit de l'association Maures Bois Énergie.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer le contrat de prestation de la plateforme bois énergie avec l'association Maures Bois Énergie ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/12/15-25

OBJET : Convention de mise à disposition du service « forêt » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez auprès de la commune de Cavalaire-sur-Mer

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition du service « forêt » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à la commune de Cavalaire-sur-Mer.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ladite convention et les avenants éventuels, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/12/15-26

OBJET : Convention de mise à disposition du service «forêt» de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez auprès de la commune de La Mole

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition du service «forêt» de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à la commune de La Mole.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ladite convention et les avenants éventuels, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/12/15-27

OBJET : Convention de mise à disposition du service «observatoire marin» de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez auprès de la commune de Ramatuelle

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition du service «observatoire marin» de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à la commune de Ramatuelle.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ladite convention et les avenants éventuels, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/12/15-28

OBJET : Convention de mise à disposition du service «observatoire marin» de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez auprès de la commune de Rayol-Canadel-sur-Mer

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition du service « observatoire marin » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à la commune de Rayol-Canadel-sur-Mer.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ladite convention et les avenants éventuels, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/12/15-29

OBJET : Convention 2017-2019 régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion du Var

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE SOLLICITER le Centre de gestion du Var, pour la désignation d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) dans le domaine de la prévention des risques professionnels, pour la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Article 3 :

D'APPROUVER la convention ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation de la fonction d'inspection et de conseil en prévention, notamment la mise à jour du document unique d'évaluation des risques.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer la convention avec le Centre de gestion du Var pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Article 5 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération et tout avenant susceptible d'intervenir afin de permettre la modification de la convention.

Article 6 :

D'IMPUTER la dépense au budget principal des exercices concernés.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/12/15-30

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Création de postes à temps complet		Dont transfert de compétences tourisme et économie		Suppression de postes à temps complet après avis du comité technique	
Cadre d'emploi	Nombre	Cadre d'emploi	Nombre	Cadre d'emploi	Nombre
Directeur ou ingénieur ou attaché territorial Cat A	2				
Technicien Cat B	1				
Adjoint administratif Cat C	5	Adjoint administratif	3	CDD	2
Adjoint technique Cat C	1			Contrat unique d'insertion CAE	1
TOTAL	9	TOTAL	3	TOTAL	3

Article 3 :

D'APPROUVER la création de 2 postes dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi » à temps non complet du fait du transfert de compétences « tourisme » et de transfert du contrat des agents concernés ;

Création de postes CDD contrats unique d'insertion CUI-CAE à temps non complet		Dont transfert de compétences tourisme	
Cadre d'emploi	Nombre	Cadre d'emploi	Nombre
Contrat unique d'insertion CAE	2	Contrat unique d'insertion CAE	2
TOTAL	2	TOTAL	2

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER la dépense au budget principal et au budget annexe DMA exercice 2017, chapitre 012.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés et 8 abstention(s) (Marc Etienne LANSADE, Audrey TROIN, Eric MASSON, Laëtitia PICOT, Valérie MASSON-ROBIN, Jonathan LAURITO, Renée FALCO, René LE VIAVANT).

Délibération n° 2016/12/15-31

OBJET : Compétence développement économique :
Maintien dans le domaine public du site DCNS sis sur le territoire de la ville de Gassin

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

- **DE RAPPELER** la légitimité de l'intervention de la Communauté de communes dans ce dossier et
- **DE CONFIRMER** son rôle de référent dans la négociation future à mener avec la société DCNS.

Résultat du vote : à la majorité avec 32 voix pour et 8 voix contre (Marc Etienne LANSADE, Audrey TROIN, Eric MASSON, Laëtitia PICOT, Valérie MASSON-ROBIN, Jonathan LAURITO, Renée FALCO, René LE VIAVANT).

Délibération n° 2016/12/15-32

OBJET : Contrat régional d'équilibre territorial (CRET) - Participation de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à un projet partagé avec la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et la Communauté de communes de la Vallée du Gapeau

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé

Article 2 :

D'APPROUVER la participation de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à la candidature au dispositif CRET du territoire formé par elle-même, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et la Communauté de communes de la Vallée du Gapeau et de défendre conjointement un projet supra communautaire.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/12/15-33

OBJET : Convention de collaboration pour la valorisation énergétique des ceps de vigne avec UNIPER France Power

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention proposée par UNIPER France Power pour la valorisation des ceps de vignes.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer la convention susvisée et tout avenant éventuel, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/12/15-34

OBJET : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 11h55.

Le Président

Vincent MORISSE